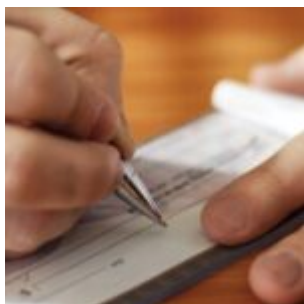


Réduction d'impôt pour dons aux associations : du nouveau



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 ainsi que la loi d'urgence pour Mayotte accordent des réductions d'impôt plus généreuses aux particuliers qui consentent des dons notamment aux organismes d'aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violences domestiques.

Les organismes d'aide aux personnes en difficulté

Les dons consentis à des organismes sans but lucratif qui fournissent gratuitement des repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins (dons « Coluche ») ouvrent droit, dans une limite annuelle de 1 000 €, à une réduction d'impôt de 75 %. Les dons qui excèdent cette limite bénéficient de la réduction d'impôt « classique » de 66 %, retenue dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Cette limite majorée de 1 000 €, qui devait s'appliquer seulement jusqu'à l'imposition des revenus de 2026, pour ensuite laisser place à une limite moins favorable, est pérennisée.

Autre nouveauté, le régime des dons Coluche est étendu, à

compter du 15 février 2025, aux d'organismes d'intérêt général qui, à titre principal et gratuitement, accompagnent les victimes de violences domestiques ou contribuent à favoriser leur relogement.

À savoir : les dons Coluche et ceux contre les violences domestiques sont retenus dans la même limite de 1 000 €.

Les dons pour la reconstruction de Mayotte

Les dons consentis du 14 décembre 2024 au 17 mai 2025 au profit des organismes d'intérêt général œuvrant à Mayotte pour fournir gratuitement des repas ou des soins aux personnes en difficulté ou favoriser leur logement ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 %, dans la limite de 2 000 € par an, puis à la réduction d'impôt classique. Une mesure qui vise à soutenir les Mahorais après le passage du cyclone Chido.

La restauration du patrimoine religieux

Les dons consentis par les particuliers jusqu'au 31 décembre 2025 au profit de la Fondation du patrimoine en vue de conserver ou de restaurer le patrimoine immobilier religieux ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 % pour les dons ne dépassant pas 1 000 € par an. Au-delà de ce plafond de 1 000 €, les dons sont éligibles à la réduction d'impôt classique.

Ce dispositif est étendu aux dons réalisés entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2025 au profit des fondations reconnues d'utilité publique, qui remplissent une mission d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine, contribuant au financement d'études et de travaux pour la conservation et la restauration du patrimoine immobilier

religieux.

Précision : dans tous les cas, les biens immobiliers doivent appartenir à des personnes publiques et être situés dans des petites communes (moins de 10 000 habitants en France métropolitaine et moins de 20 000 habitants en outre-mer).

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

[Loi n° 2025-176 du 24 février 2025, JO du 25](#)

© 2025 Les Echos Publishing